

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt cinq, le onze février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	04/02/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	18/02/2025

**OBJET :****Adhésion au réseau compost citoyen PACA****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Franck LAGIER procuration à M. Bernard LONG, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER

**Absent(s) :**

M. Benjamin CORTESE, Mme Catherine ASSO, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cécile VARALDI , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

A l'issue de l'étude "biodéchets" réalisée en 2024 par le bureau d'étude Soler IDE visant à définir les modalités de tri à la source des biodéchets à mettre en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la collectivité a pu finaliser, en concertation avec l'ensemble des communes membres, une stratégie cohérente et ambitieuse en matière de gestion des biodéchets.

Ainsi, lors du dernier CoPil du 26 juin 2024 de cette étude, cette réflexion commune a permis de définir un plan d'actions qui s'articule selon les axes suivants :

- La poursuite du compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire sur tout le territoire de l'agglomération,
- L'implantation de composteurs collectifs en pied d'immeubles avec une gestion de ces équipements sous la responsabilité des bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés. Suivant les quantités produites de biodéchets, ces équipements pourront également être proposés pour les établissements publics et professionnels dotés d'espaces verts,
- L'implantation, dans les communes volontaires, de composteurs partagés sur le domaine public et gérés par les agents municipaux et dont le temps de mobilisation sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération,
- L'implantation de Points d'Apport Volontaire (PAV) dans les zones d'urbanisation denses des communes de Gap, La Saulce et Tallard selon un principe d'abris bacs pour une collecte en bacs roulants des biodéchets,
- La mise en place d'une importante campagne de communication et de pédagogie pour accompagner le changement de comportement nécessaire au tri des biodéchets et renforcer la mobilisation actuelle des usagers pour le tri du verre, du papier et des emballages ménagers. A cet effet, un ambassadeur de tri va être spécifiquement recruté en 2025 pour assurer cette communication de proximité à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre et déployer sur son territoire son plan d'actions en matière de gestion des biodéchets, la Communauté d'Agglomération a également recruté une chargée de mission biodéchets depuis juin 2024.

Ainsi pour accompagner cette mise en œuvre et conformément au contrat d'objectifs "Prévention, tri des déchets et Économie circulaire" signé avec la Région Sud en septembre 2023, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à adhérer à un réseau régional de prévention répondant simultanément aux orientations et à l'obligation de valorisation de ses biodéchets.

Le Réseau Compost Citoyen PACA est une association régie par la loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général qui a pour objectif de promouvoir, informer et accompagner les acteurs régionaux œuvrant sur la thématique de prévention et de gestion de proximité des biodéchets. Ainsi, il met en avant le compostage sous toutes ses formes (compostage individuel, compostage collectif ou partagé... en milieu rural ou urbain) ainsi que la prévention des déchets avec la lutte contre le gaspillage alimentaire et des techniques de gestion des déchets verts comme le paillage.

Une adhésion au Réseau Compost Citoyen PACA permettrait à la collectivité de bénéficier :

- D'une mise en réseau par l'accès à un forum de discussions et d'échanges sur les pratiques, les innovations et les expériences sur le compostage à échelle nationale et locale,
- De conseils techniques et/ou méthodologiques sur le déploiement de la prévention et gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de la collectivité,
- D'un accès à une médiathèque de ressources techniques et pédagogiques mutualisées,
- De conseils d'experts en matière de prévention et de gestion des biodéchets et de la veille juridique,
- D'une participation aux rencontres régionales et au séminaire annuel du réseau national.

Il est donc proposé d'adhérer au Réseau Compost Citoyen PACA à rayonnement régional, moyennant une cotisation annuelle de 900 euros permettant automatiquement d'adhérer au Réseau national Compost Citoyen qui regroupe, à l'échelle nationale, 10 réseaux régionaux.

L'adhésion se fait directement sur le site internet du Réseau Compost Citoyen PACA par l'enregistrement d'un formulaire en ligne, ainsi que par l'envoi du code déontologique de l'association signé par la collectivité (Pièce jointe).

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire AGECE,  
 Vu la délibération du 28 mars 2023 concernant la signature du contrat d'Objectif "Prévention, tri des déchets et Economie circulaire" avec la Région Sud,

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économiques, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement le 23 janvier et 03 février 2025 :

Article 1 : D'approuver le principe d'adhésion au Réseau Compostage Citoyen Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2025 pour un montant de 900 €,

Article 2 : D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Vice-président



Frédéric LOUCHE

Le Secrétaire de Séance



Cécile VARALDI

Transmis en Préfecture le : 20 FFV 2025  
 Affiché ou publié le : 20 FEV 2025



# Code déontologique du Réseau Compost Citoyen

## *Préambule*

Le RCC est composé d'établissements très divers de par leur statut juridique, leur organisation, leur taille, leur localisation..., qui adhèrent aux statuts et à la charte du réseau. Cette adhésion à des objectifs et des buts communs n'exclut pas la diversité des approches, c'est même ce qui constitue l'intérêt et la richesse du réseau.

Si la diversité est source de création, de coopération, de novation, de dynamisme, elle peut également produire, dans certaines situations, des intérêts divergents, de la compétition et des conflits entre des structures adhérentes.

**Le code déontologique proposé a pour ambition de préserver l'esprit fondateur du réseau exprimé dans ses statuts et sa charte et de promouvoir des pratiques de coopération, d'association, d'échanges de bonnes pratiques. Il s'imposera à tous les candidats à l'adhésion au réseau.**

*L'objet de ce code concerne principalement les conditions d'accompagnement, par des membres du réseau, de projet de compostage de proximité situé hors de leur territoire habituel d'animation.*

Les principes et les règles proposés visent à **contribuer à la réussite et la pérennité des projets**, à **limiter et à appréhender au mieux les sources de conflit** entre les établissements professionnels du réseau, sans empêcher, ni restreindre ou fausser le jeu de la concurrence sur un marché, conformément au droit.

Le présent code précise également le cadre d'intervention du conseil d'administration du Réseau en cas de différends entre membres et les éventuelles sanctions auxquelles les établissements adhérents s'exposent en cas de non-respect des règles établies.

## ***Les structures concernées***

Il s'agit de toute structure qui opère professionnellement dans le champ du compostage de proximité par l'accompagnement de projet, l'animation, la formation. A titre d'exemple : association avec salariés, entreprise, société etc.

## ***Principes et règles***

Dans le cadre de prestations d'accompagnement de projet, les structures adhérentes sont invitées à privilégier entre elles la coopération, la complémentarité et l'émulation. Elles veilleront également à ne pas céder à d'éventuelles pressions de « tout genre » de réduction déraisonnable des coûts d'intervention pouvant porter atteinte à la réussite du projet et à la pérennité des structures.

Si une collectivité territoriale propose un appel d'offre, un appel à projet, etc. en lien avec l'objet décrit par l'article 2 des statuts du RCC, les structures adhérentes (hors territoire) qui estiment avoir les compétences, les moyens techniques, humains, d'intervenir sur cet espace géographique sont invitées à en informer préalablement les structures adhérentes du territoire couvert par la collectivité (la liste des adhérents est disponible sur le site du réseau).

**Dans tous les cas, un adhérent « hors territoire » envisageant d'intervenir sur cet espace géographique, se doit de rechercher un partenariat avec une structure locale adhérente dans le but d'assurer la pérennité du projet.** En effet, le RCC estime qu'il est dans ses principes de favoriser le développement des partenariats locaux entre un adhérent du réseau et une collectivité de son territoire.

## ***Cadre d'intervention du CA***

Dans leurs échanges, les structures adhérentes privilégieront toujours entre elles le contact franc et direct plutôt que l'ignorance feinte.

Le recours à l'arbitrage du CA devra constituer le recours ultime et le signe d'un échec répété des tentatives de recherche d'un accord direct par les structures impliquées. Pour anticiper, la médiation du CA pourra être demandée au premier signe de difficultés.

Une structure adhérente peut solliciter un membre du CA afin que celui-ci la représente dans le règlement du différend.

Afin que le CA soit en mesure d'apprécier l'intensité et la qualité de ces échanges, les structures concernées veilleront à en conserver les traces (lettres, mails, date et synthèse des entretiens téléphoniques, CR de rencontres, etc.) et en règle générale à mettre à disposition du CA toutes les pièces nécessaires pour lui permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause. De la même manière les membres du CA s'engagent à un total respect de la confidentialité des pièces présentées.

En cas de non-respect du code déontologique et si le cas est signalé au CA ce dernier après avoir écouté les arguments des établissements concernés pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire (de 6 mois à 1 an) ou définitive. La structure sanctionnée ne pourra plus se prévaloir de son appartenance au RCC. Le CA en informera les membres du Réseau.

Validé par l'Assemblée Générale du RCC, Paris le 6 février 2016.

**Nom, prénom et signature de l'adhérent :**